

**Département**  
**INDRE ET LOIRE**

**COMMUNE DE SAVONNIERES**



**Arrondissement**  
**TOURS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 26 mars 2021 à 18h30**

**Canton**  
**BALLAN MIRE**

**Procès-verbal**

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 23

Votants : 18

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULME, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Evelyne MONDON DELAVOUS, Yannick LEBEN, Alain LOTHION-ROY, Florence VERRIER, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Wilfried DELAUNAY.

Absents ayant donné procuration : Jérôme PRAGNON a donné pouvoir à Sébastien HERBERT, Solenne GIBERT SIVIGNY a donné procuration à Corinne BISSON.

Absents excusés : Daniel REBOUSSIN, Sylvie ARNAL, Mélanie LETOURMY, José FERNANDES, Noémie GOUBIN.

Secrétaire de Séance : Jean-François FLEURY

---

**I/Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 18/03/2021**

Adopté à l'unanimité

**II/ Délibérations :**

**2021\_DEL015 Acceptation du jugement dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Poste suite à saisine du juge de l'expropriation**

Rapporteur : Nathalie SAVATON maire

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 213-7, L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et R 213-2 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03724320N0023, reçue le 11/08/2020, adressée par maître LUSSEAU, notaire à CORMERY en vue de la cession moyennant le prix de 220 000 €, d'une propriété sise à 13 rue PRINCIPALE 37510 Savonnières, composée de la parcelle AI475 d'une superficie totale de 232 m<sup>2</sup> appartenant à la société civile immobilière F.B.B. BLANCHARD représentée par M. Fabrice BLANCHARD. L'immeuble est actuellement occupé par le bureau de poste en rez-de-chaussée et un logement à l'étage ;

Vu la demande d'estimation du service du Domaine en date du 13 août 2020 (dossier 2271574) portant sur la parcelle AI475 et la décision de la DGFIP en date du 20 août 2020 : « l'avis rendu en janvier dernier (160 000 €) étant valide, il ne sera pas procédé à une nouvelle estimation » ;

Vu la délibération DEL 2020 \_047 du 7 octobre 2020 par laquelle la commune décidait d'acquérir par voie de préemption cet immeuble ;

Vu le jugement en date du 11 mars 2021 ;

Vu l'acquiescement de la SCI FBB en date du 15 mars 2021 joint à la présente délibération;

Considérant que l'acquisition de la parcelle AI475 constituant le bureau de Poste actuel de la commune de Savonnières est la solution la plus viable au maintien en centre bourg de l'activité de service postal communal dans l'intérêt général de la population de Savonnières et de l'activité économique, commerciale et touristique de la commune, et des finances publiques communales;

Considérant que la SCI FBB a refusé le 10 décembre 2020, l'offre de la commune d'acquérir le bien au montant estimé par France Domaine soit 160 000 € nets vendeur ;

Considérant que la commune a alors saisi le juge de l'expropriation dans le délai de 15 jours à compter du refus notifié par la société civile immobilière FBB, afin de fixer le prix d'acquisition ;

Considérant que par jugement RG 20/00018 en date du 11 mars 2021, le juge de l'expropriation a fixé le prix de l'immeuble à la somme de 185 000 € et condamné la commune à versé des dépens à la SCI FBB pour un montant de 1 500 € ;

Considérant qu'en application de l'article L213-7 du Code de l'urbanisme, en cas de fixation judiciaire du prix, et pendant un délai de deux mois après que la décision juridictionnelle est devenue définitive, les parties peuvent accepter le prix fixé par la juridiction ou renoncer à la mutation ;

Considérant que la SCI FBB a accepté le 15 mars 2021 les termes du jugement mais que celui-ci ne sera définitif qu'à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil municipal acceptant à son tour, les termes de la décision ;

Considérant que le conseil municipal ayant acquiescé à son tour, au jugement du 11 mars 2021, celui-ci deviendra définitif à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Considérant que l'acte authentique devra être établi dans le délai de 3 mois à compter de la date à laquelle le jugement acquerra ce caractère définitif ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

Article 1 : Acquiesce au jugement en date du 11 mars 2021 et accepte d'acquérir le bien au prix fixé par le juge de l'expropriation de 185 000 € HT auprès de la société civile immobilière FBB, et de lui payer les dépens d'un montant de 1500 €. Tous les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Article 2: de confier à l'étude de maîtres Brugerolle et Côme notaires associés à Ballan Miré, la rédaction de l'acte authentique qui sera dressé dans un délai de trois mois à compter du caractère définitif du jugement du 11 mars 2020.

Article 3: que le règlement des sommes dues interviendra soit auprès de l'étude notariale de Ballan Miré, soit auprès de l'avocat de la SCI FBB.

Article 4 : Que le maire ou le premier adjoint sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**DÉLIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **III/ Décisions du maire par délégation du Conseil municipal**

#### ***Concessions de cimetièrre :***

Nouvelles concessions attribuées depuis le 18/03/2021

Néant.

Concessions renouvelées depuis le 18/03/2021:

Néant

La séance du Conseil Municipal se termine à 19h15 le 26 mars 2021.

A Savonnières, le 26 mars 2021

Le maire  
Nathalie SAVATON

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>N° délibérations</b>	<b>Signatures</b>
Nathalie SAVATON	2021_DEL015	
Jean-François FLEURY	2021_DEL015	
Cécile BELLET	2021_DEL015	
Aurélien TOULMÉ	2021_DEL015	
Corinne BISSON	2021_DEL015	
Emmanuel MOREAU	2021_DEL015	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2021_DEL015	
Yannick LEBEN	2021_DEL015	
Daniel REBOUSSIN	2021_DEL015	absent

Alain LOTHION ROY	2021_DEL015	
Florence VERRIER	2021_DEL015	
Noëlle BLOT	2021_DEL015	
Jean-Michel AURIoux	2021_DEL015	
Sylvie ARNAL	2021_DEL015	absente
Jérôme PRAGON	2021_DEL015	A donné procuration à Sébastien HERBERT
Sébastien HERBERT	2021_DEL015	
Céline DELARUE	2021_DEL015	
Isabelle RADKOWSKI	2021_DEL015	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2021_DEL015	A donné procuration à Corinne BISSON
Mélanie LETOURMY	2021_DEL015	absente
Wilfried DELAUNAY	2021_DEL015	
José FERNANDES	2021_DEL015	absent
Noémie GOUBIN	2021_DEL015	absente